

**ARRETE n° 2022/241**

Annule et remplace l'arrêté n° 2022/207

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE</b>
---

**OBJET :** Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement route de Nantes, rue de la Mercerie et boulevard de l'Industrie – Du 21/10/2022 au 08/12/2022 – BAGE RESEAUX –

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et responsabilités locales ne sont plus tenues à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

Vu la demande de l'Ets BAGE RÉSEAUX en date du 16 septembre 2022 et de la modification des règles de circulation en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'extension du réseau gaz, il y a lieu de régler la circulation route de Nantes, rue de la Mercerie et boulevard de l'Industrie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 21 octobre au 8 décembre 2022, date début travaux au date fin travaux, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée comme suit et conformément au plan situé au verso du présent arrêté :

- Route de Nantes : chaussée rétrécie
- Rue de la Mercerie : rue barrée sauf riverains (*panneaux à mettre en place à l'angle de la rue de la Mercerie et la route de Nantes et à l'angle de la VC n° 204 dit de la Mercerie et de la VC n° 11 de l'Aubonnière*)
- Boulevard de l'Industrie : rue barrée.

**La mise en place des panneaux sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux.**

**ARTICLE 2** : Pendant l'interdiction de circulation boulevard de l'Industrie, seuls les véhicules de secours, de gendarmerie et les services de ramassage des ordures ménagères seront autorisés à emprunter cette voie pendant les travaux.

Le jour de collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes, l'entreprise chargée des travaux laissera l'accès libre aux véhicules chargés de ce service.

**L'entreprise informera les riverains, le service de ramassage d'ordures ménagères (Communauté de Communes Vie et Boulogne) et le service des transports scolaires.**

Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles, la possibilité d'en sortir et d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises.

**ARTICLE 3** : Pendant cette période, les manœuvres de dépassement (panneau B3) et le stationnement (B6) de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier exceptés les véhicules affectés au chantier.